



## **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025 à 20H30**

(ce procès verbal sera soumis à approbation lors du prochain Conseil Municipal)

Convocation envoyée le 1<sup>er</sup> septembre 2025 par mail aux conseillers municipaux.

Présents : Alexandre Barbe, David Broc, Emmanuel Hareau, Eric Ketley, Olivier Reboul, Eric Tracol, Christian Tribu.

Absents : Edith Sylvestre (pouvoir donné à Christian Tribu), Stéphane Galdemas

Président de séance : Eric Ketley - Secrétaire de séance : Christian Tribu

### **ORDRE DU JOUR**

La séance est ouverte à 20h35 par le maire de la commune, président de séance. Il demande l'ajout de 2 points à l'ordre du jour :

- L'approbation du compte rendu du conseil du 16/07/2025
- La convention avec la ville de Charols pour la cantine scolaire

Demande acceptée à l'unanimité

#### **– Approbation du compte rendu du conseil du 16/07/2025**

E. Tracol fait remarquer que c'est un procès verbal qui doit être produit pour chaque conseil. Ce compte rendu, s'il est approuvé par les participants prendra valeur de procès verbal et aura force juridique, Après lecture du document, le compte rendu est approuvé à l'unanimité

#### **– 1ère révision des statuts du SDED**

La révision envisagée consiste à :

- restituer aux communes la compétence pour l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques pour une puissance inférieure ou égale à 22kVA.
- restituer aux communes la compétence pour l'installation de points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène.
- étendre ses activités à l'« autoconsommation électrique ». Le SDED est susceptible d'assurer la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau de distribution (GRD) et les participants d'une opération d'autoconsommation collective
- étendre ses activités aux actions de sensibilisation, information et formation s'inscrivant dans le cadre des missions du SDED.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité la révision des statuts du SDED
- autorise à l'unanimité le maire à notifier cette décision au SDED et à signer toutes les pièces nécessaires à son exécution

#### **– 2ème révision des statuts du SDED**

La révision envisagée consiste à :

- supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid », utilisée uniquement par la commune de Vassieux-en-Vercors.
- supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité la révision des statuts du SDED
- autorise à l'unanimité le maire à notifier cette décision au SDED et à signer toutes les pièces nécessaires à son exécution

**– Convention de partenariat pour la gestion de la cantine scolaire de Charols**

Jusqu'à présent, les cantines scolaires relevaient de la compétence du SI3V qui en avait confié la gestion à une association.

La commune de Charols reprends la gestion de sa cantine en régie. Pont de Barret va faire de même prochainement.

Afin d'assurer le même traitement entre les enfants de Rochebaudin et ceux de la commune de Charols, il y a lieu de signer une convention entre nos 2 communes.

Cette convention, dont le modèle est joint en annexe, stipule entre autres, le mode de calcul de la participation financière des communes (au prorata du nombre d'enfants concernés de chaque commune participante) et les modalités de dénonciation de la convention.

Ne pas signer cette convention exposerait les familles de Rochebaudin à payer nettement plus cher les repas de la cantine.

E. Tracol fait remarquer que nous perdons le regard que nous avons sur la gestion de cette cantine via notre représentant au SI3V.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise à l'unanimité le maire à signer cette convention avec la commune de Charols
- autorise à l'unanimité le maire à signer tout document y afférent

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h12